

TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la commune de Tarbes et du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Elle est intégralement consacrée à des actions touristiques dont vous bénéficiez directement.

Nous vous souhaitons un agréable séjour sur notre territoire...

TARIF PAR NUITÉE ET PAR PERSONNE

	Catégories d'hébergement	Taxe de séjour Ville de Tarbes	Taxe additionnelle Conseil Départemental 65	Tarif en vigueur à partir du 1 ^{er} janvier 2019
1	Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,00 €	0,10 €	1, 10 €
2	Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,80 €	0,08 €	0,88 €
3	Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,60 €	0,06 €	0,66 €
4	Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes	0,40 €	0,04 €	0,44 €
5	Terrains de camping, terrains de caravanage, terrains d'hébergement de plein air classés en 3,4 et 5 * Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,39 €	0,039	0,43 €
6	Meublés de tourisme, hôtels ou tout hébergement sans classement ou en attente de classement.	2 % du prix par personne et par nuitée plafonnés à 1,00 €		

EXONÉRATIONS

Les personnes mineures

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune

Les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire